

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2025

CC2025_178 : Aménagement / Modification simplifiée du SCoT Pays d'Arles / Trajectoire de consommation foncière ZAN / Modalité d'utilisation des réserves de solidarité foncière

L'an deux mille vingt cinq, le cinq décembre à 09 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Carole GUINTOLI, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffroy MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Jacques AUFRERE (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Madame Carole GUINTOLI)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Etaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20251208-CC2025_178-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2025

CC2025_178 : Aménagement / Modification simplifiée du SCoT Pays d'Arles / Trajectoire de consommation foncière ZAN / Modalité d'utilisation des réserves de solidarité foncière

Rapporteur : Madame Séverine DELLANEGRA

Nomenclature ACTES : 8.4

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose de diminuer progressivement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a adopté en ce sens une trajectoire de consommation foncière à l'échelle régionale, visant une réduction des consommations foncières à hauteur de 54,5 % par rapport à la consommation constatée sur la précédente période. Le SCoT doit à son tour intégrer ces objectifs à l'échelle du Pays d'Arles. Le calendrier de la révision générale du SCoT, ne permettant pas d'y répondre avant 2027 et 2028, échéances fixées par la loi et assorties de restrictions d'urbanisation dans les PLU, le conseil syndical du PETR a opté pour une modification simplifiée du SCoT afin d'intégrer en priorité la trajectoire ZAN. Pour faire suite à la phase d'élaboration et de concertation réalisée avec le PETR et chaque commune de la communauté d'agglomération, il est proposé au Conseil communautaire d'acter la trajectoire retenue à l'échelle d'ACCM, ainsi que les modalités d'utilisation des réserves de la solidarité foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience), et son objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) des sols d'ici 2050 ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du Conseil régional du 3 juillet 2025, faisant suite à celle du 23 avril 2025, et approuvant la modification simplifiée du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en vue d'une mise en conformité avec la loi Climat et Résilience ;

Vu la délibération du Conseil syndical du PETR du Pays d'Arles en date du 20 juin 2023 prescrivant la révision générale du SCoT du Pays d'Arles valant plan climat air énergie territorial ;

Vu l'arrêté n°2025-A01 du 3 juin 2025 du Président du PETR engageant une modification simplifiée n°1 du SCoT afin d'intégrer en priorité la trajectoire de sobriété foncière imposée par la loi Climat et Résilience et déclinée dans le SRADDET ;

Vu l'avis favorable émis par la commission thématique aménagement du 25 novembre 2025 ;

Rappel des enjeux

Considérant le constat d'artificialisation conséquente et non maîtrisé du territoire national avec des impacts forts sur la disponibilité des espaces naturels, agricoles et forestiers, induisant par conséquence un affaiblissement de la souveraineté alimentaire, un effondrement de la biodiversité, une réduction du stockage de CO₂, une hausse de la pollution atmosphérique et sonore et des impacts sur la santé, la loi Climat et résilience de 2021 vise à une réflexion globale de sobriété foncière et appelle les collectivités à se réinterroger sur leur modèle de développement.

Elle impose en conséquence de diminuer progressivement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. A court terme, une réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est imposée sur la période 2021-2030, par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre d'une territorialisation de ces objectifs, le SRADDET de la Région Sud a fixé un objectif de réduction de 54,5 % de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour la période 2021-2030.

La modification simplifiée du SCoT vise à définir une trajectoire conforme aux objectifs de sobriété foncière avant le 22/02/2027 pour conserver les ouvertures à l'urbanisation des zones 2AU dans les PLU. Les PLU devront à leur tour intégrer ces objectifs avant le 22/02/2028 pour maintenir ouvertes à l'urbanisation les zones AU.

La trajectoire foncière pour ACCM

Considérant que la consommation à l'échelle du Pays d'Arles entre 2011 et 2020 s'est portée à 790 ha.

Considérant qu'il a été décidé que la répartition des enveloppes foncières serait réalisée au sein de chaque EPCI,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ACCM a consommé 320 ha sur cette période de référence, lui conférant ainsi un droit maximum de consommation foncière établi à 146 ha pour la période 2021-2030.

Un travail de recensement et de priorisation des projets communaux et intercommunaux a été mené à l'échelle ACCM avec les communes, le PETR et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) à partir du fond de référence cartographique national (OCSGE - occupation du sol à grande échelle) et en cohérence avec l'armature territoriale du SCoT, dans les 3 secteurs d'affectation concernés (habitat, économie, équipement).

La commission SCOT s'est réunie régulièrement afin de garantir avec les différents outils correspondants une anticipation de la consommation et garantir une trajectoire conforme à cet objectif. Les surfaces déjà consommées depuis 2020 ont par ailleurs bien été prises en compte.

La commission thématique aménagement d'ACCM réunie le 19 juin 2025, a permis de prendre pleine connaissance de la mise en place d'une procédure de modification simplifiée, de l'objectif fixé, et des derniers ajustements nécessaires pour gagner en cohérence par rapport à l'armature territoriale du SCoT actuel.

Elle a également permis de définir les modalités d'utilisation des réserves de solidarité foncière.

Dans un esprit de solidarité communautaire, le principe d'une création de réserves de solidarité foncière dans les secteurs résidentiel et économique a été validée en commission aménagement puis en conseil des maires du 2 septembre 2025. Celles-ci sont composées de surfaces de projets communaux reportés ou incertains. En conséquence, il est proposé les modalités d'utilisation et de priorisations suivantes, associé à une instance de suivi définie ci-après :

- **Secteur résidentiel :**

- réserve communautaire de 4,5 hectares (soit 10 % des 45,1 ha correspondant)

Il a été retenu que 4 ha pourraient être attribués en priorité à la commune de Boulbon, dont la principale surface projetée pour l'habitat est conditionnée à l'approbation de son PLU et à un accord de l'Etat. 0,5 ha est mobilisable par toutes les communes.

- Sans faisabilité effective démontrée par Boulbon au 01/01/2028, 2,2 ha redeviendront accessibles à tous, et 1,8 ha seront refléchés vers les communes ayant fait preuve de solidarité communautaire, à savoir : Arles (1,2 ha), Tarascon (0,6 ha). Si aucun souhait n'est en retour exprimé avant le 01/06/2028 par ces communes, ces surfaces reviendront aussi accessibles à tous.

- Si plusieurs communes font valoir un besoin sur les surfaces accessibles à toutes, seront priorisées les communes ayant consommé la totalité de leur enveloppe foncière, puis celles en retard vis à vis des objectifs de la loi SRU, dans la mesure d'une faisabilité effective des projets.

- **Secteur économique :**

- réserve communautaire de 3,7 hectares (soit 10 % des 37,3 ha correspondant)

- 2 ha attribués en priorité à la commune de Tarascon, fortement limitée dans son développement économique jusqu'à aujourd'hui par son PPRI. 1,7 ha sont mobilisables par toutes les communes.

- Sans faisabilité effective démontrée par Tarascon au 01/01/2028, ces surfaces reviendront aussi accessibles à tous.

- Si plusieurs communes font valoir un besoin sur les surfaces accessibles à toutes, seront priorisées les communes ayant consommé la totalité de leur enveloppe foncière, puis dans la mesure d'une faisabilité effective des projets.

- **Instance de suivi et d'arbitrage :**

La commission thématique aménagement d'ACCM permettra de réaliser des points réguliers (à minima 2 fois par an) de cette consommation, en lien avec les rapports triennaux de consommation. En vue de l'échéance du 01/01/2028 et celle du 01/06/2028 fixées pour les communes prioritaires sur certaines surfaces, cette commission sera élargie aux maires des 6 communes. Au regard des évolutions des consommations, ce sujet pourra également être inscrit en conseil des Maires.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - PRENDRE ACTE de la trajectoire de consommation foncière maximale fixée à 146 ha de 2021 à 2030, correspondant à la 1ère tranche de la loi Climat et résilience ;

2 - APPROUVER la répartition des surfaces par destination et par commune d'ACCM, telle que présentée dans le tableau de répartition annexé ;

3 - ADOPTER les modalités d'utilisation des réserves de solidarité foncières exposées.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffroy MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

Cyril GIRARD, Carole GUINTOLI, Serge MEYSSONNIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

sept-25

Trajectoire ZAN

- Modification simplifiée SCoT (tranche 1 : 2021-2030)

- Tableau de répartition des surfaces

Communes/ EPCI	Armature	Population (INSEE 2022)	Trajettoire maxi pour l'EPCI tranche 1 (2021-2030) (en ha)	2021-2025	2026-2030								2021-2030			
				SURFACES A DEFALQUER	PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX								CONSOMMATION TOTALE			
					Résidentiel	Economique	Equipement (enveloppe foncière échelle EPCI)	Toutes destinations confondues (hors surfaces de solidarité)								
				Déjà consommées (en ha)	Surface en ha	Clé de répartition	surfaces de solidarité (10%) en ha	Surface en ha	Clé de répartition	surfaces de solidarité (10%) en ha	Surface en ha	Clé de répartition	Total en ha	Clé de répartition	Total (en ha)	Ecart avec la trajectoire max
ARLES	ville centre	53 857			18,5	41%		22,3	60%		1,8	35%	42,6	49%		
BOULBON	village	1 531			0,5	1%		3,5	9%		0,0	0%	4,0	5%		
SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	bourg d'équilibre	2 278			1,9	4%		0,0	0%		0,7	13%	2,6	3%		
SAINT-MARTIN-DE-CRAU	ville structurante	13 962			8,1	18%		6,5	17%		2,5	47%	17,0	19%		
SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES	village	228			1,2	3%		0,0	0%		0,1	1%	1,2	1%		
TARASCON	ville structurante	15 525			15,0	33%		5,1	14%		0,0	0%	20,0	23%		
TOTAL ACCM		87 381	146	50	45,1	100%	4,5	37,3	100%	3,7	5,3	100%	87,7	100%	146,0	0,0

Clé de répartition des 3 destinations (hors surfaces de solidarité)		
51%	43%	6%